

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes REVAULT Charlotte, TRÉVAUX Micheline, MM. VIALE Thierry, MURA Bastien, Mme MALLET Jacqueline, M. ROGLIARDO Sébastien, Mmes MEURQUIN Fabienne, BRANDIER Stella, MM. SERRA Alain, LE PROUX de la RIVIÈRE Patrice, Mme MODET Nathalie.

Absents excusés : Mme CHETOUANE Chafika (pouvoir à M. Thierry VIALE), M. DESCAZEAUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jennifer VIGNAUD, notaire à FLOIRAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1044, d'une superficie totale de 913 m², sise *156 route du Puy* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2021 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Mme MALLET précise que les associations doivent à minima présenter leurs résultats financiers annuels lors de leur demande de subvention. Le maire lui confirme que rien à ce jour n'a jamais été exigé aux associations communales, les autres associations transmettant annuellement des bilans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (les conseillers municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci),

DEMANDE que toutes les associations soient informées du caractère obligatoire de présenter un résultat financier annuel afin d'obtenir une subvention communale dès 2023

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2022, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2021	Propositions 2022	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	700.00 €	900 €	A. SERRA
Comité des Fêtes	1 300.00 €	1 300 €	A. SERRA, T. VIALE
Sauvegarde Sites et Monuments	700.00 €	700 €	P. de la RIVIÈRE
Société de chasse de Baurech	500.00 €	500 €	
USEP École de Baurech	160.00 €	160 €	
EBB	0 €	500 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30.00 €	30 €	
REV	189.00 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50 €	
Entre deux Rêves	500.00 €	500 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	220.23 €	223.72 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
SPA	261.30 €	275.70 €	
Divers	3 798.47 €	3 080.58 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant à la convention de révision du PLU transmis par le cabinet UA64. Cet avenant correspond à un ajout de réunions, journée de visite et compléments d'études, pour un montant total de 3 850 €.

Un récapitulatif des réunions déjà effectuées a été demandé au cabinet et un entretien est envisagé afin de faire un point sur les réunions supplémentaires réellement nécessaires à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que l'avenant à la convention pour la révision du PLU soit réactualisé par le cabinet UA64

FEUX COMPORTEMENTAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de feux comportementaux dans le bourg et le plan de financement qui comportait une aide du Département. Cette aide n'a pas été accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de SIGNAUX GIROD, d'un montant total de 11 353.96 € HT (fourniture) et 1 500 € HT (pose)

CHARGE le Maire de passer commande

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Mme REVAULT présente aux membres du Conseil Municipal l'association ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires). L'ASEPT Gironde a pour mission d'agir en faveur de la prévention santé des seniors en mettant en œuvre le programme de prévention santé seniors développé par les caisses de retraite.

L'association propose des ateliers thématiques aux personnes à partir de 55 ans, quel que soit le régime de retraite et pris en charge intégralement par les partenaires financiers.

Afin d'organiser ces ateliers, l'association a demandé au CCAS le prêt d'une salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le prêt de la salle des associations à l'association ASEPT à compter de 2023, en fonction du planning établi.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement d'activité dû à cette saison, il serait nécessaire de recruter un agent technique jusqu'au 31 août 2021.

Mme TRÉVAUX présente la candidature d'un habitant de la commune ayant notamment travaillé pour REV, association intervenant sur tout le territoire de l'Entre deux Mers entre autres pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent technique du 9 mai au 31 août 2022

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce recrutement

HABILITATION DU MAIRE À SIGNER MARCHÉ ARCHITECTE

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation (en procédure adaptée) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un architecte dans le cadre du projet de commerces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement de la mission d'architecture,

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude,

DONNE tout pouvoir Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation (en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics)

MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant la mise aux normes électriques des bâtiments communaux suite aux rapports périodiques établis par le BUREAU VERITAS.
Après étude, la commission travaux a retenu le devis de la SARL MILON 3J, d'un montant total de 3 451.20 € HT concernant la mise en conformité électrique de la salle des associations, de l'atelier municipal, de la salle des fêtes et de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL MILON 3J, d'un montant total de 3 451.20 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE À LATRESNE

Mme JACQUELINE MALLET rappelle au Conseil Municipal le projet de centre aquatique sur la commune de la FNMNS (Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) à LATRESNE.

Il est demandé aux communes de donner un accord de principe en vue de la création d'un groupement de commandes afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS.

Les communes doivent également se prononcer sur des choix ou options correspondant à des hypothèses d'utilisation du centre : utilisation de créneaux pour les scolaires et/ou utilisation par les Bauréçais à un tarif préférentiel. Ces choix détermineront le montant des subventions qui seront demandées aux communes.

Mme MALLET s'interroge notamment sur les simulations de fonctionnement présentées. Elle rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 2 décembre 2021, avait déjà refusé de se prononcer sur un accord de principe pour un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique, ce en raison du manque de données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE à la majorité des membres présents (5 CONTRE, 4 POUR, 5 ABSTENTIONS), d'adhérer au groupement de commandes pour la réservation de créneaux pour les scolaires

REFUSE, à l'unanimité des membres présents, de réserver l'accès au bassin en dehors des périodes scolaires

DEMANDE, à l'unanimité des membres présents, que les points suivants soient développés :

- quel sera le nombre de créneaux scolaires réservé pour les communes et leur répartition ?
- comment le déficit à répartir entre les communes adhérents a-t-il été calculé ?
- comment les communes adhérentes peuvent-elles être assurées d'un montant de subvention fixe sans aucun autre réajustement par la suite ?

CHARGE le Maire d'en informer le Maire de LATRESNE et le Président de la FNMNS

CURAGE DE FOSSÉS

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes d'eaux pluviales rencontrées sur la propriété privée de Beurivage. En effet, une partie des eaux pluviales du coteau se déverse dans un fossé traversant la propriété. Ce fossé nécessite un curage urgent, l'eau ne s'évacuant plus et inondant les parcelles de vignes. Pour un écoulement optimal, un nettoyage du clapet en bordure de Garonne devra également être réalisé.

Au vu de l'urgence des travaux, M. MODET présente le devis de la SARL COUTY JP, d'un montant total de 2 895 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL COUTY JP, d'un montant total de 2 895 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la commission culture d'installer un Food truck dans le bourg. La commission a rencontré la société « Food Truck Sojah », spécialisée dans la fabrication de sushis, qui serait intéressée pour s'installer sur la commune une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un food truck dans le bourg aux conditions suivantes :

- sera délivré à la société « Food Truck Sojah » un permis de stationnement les jeudi de 17h à 22h, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de fabrication de sushis et vente de boissons sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

BACS DE COLLECTE CHEMIN DE PASSADUC

Le maire informe le Conseil Municipal des plaintes reçues par des riverains de l'Avenue des Étoiles concernant les bacs d'ordures ménagères et de tri stockés en permanence en bas du chemin de Passaduc. Des bacs sans couvercles non remplacés occasionneraient de plus des nuisances en raison des chaleurs et des mauvaises odeurs en résultant. Les riverains demandent la création d'un espace dédié avec des bacs collectifs.

Le Maire précise qu'en installant des bacs collectifs en bordure d'une route très passante (route départementale D 121), la commune s'expose à un risque de dépôts réguliers (ordures ménagères voire autres). Il propose la création d'un espace fermé, tout en précisant que son implantation devra obligatoirement se faire en domaine privé au vu de la configuration des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une réunion soit organisée sur site avec tous les usagers concernés

DEMANDE qu'un chiffrage soit effectué par le SEMOCTOM pour l'installation de bacs collectifs de tri et d'ordures ménagères

VOIRIE COMMUNALE

M. Frédéric ROUGIER présente plusieurs devis concernant la réfection des voies communales suivantes : route de Melin, chemin de La Rampe, route de Desbarrats, route des Pères, route des Augustins, route de Nénine. Il précise que des ajustements pourront être nécessaires et rappelle l'enveloppe globale budgétaire allouée à la voirie de 36 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de ATLANTIC ROUTE, d'un montant total de 24 924 € HT (raboitage, remise en forme de l'existant et réalisation d'un bicouche sur les routes de Melin, Nenine, chemin de la Rampe) et de 3 975 € HT (entretien et enrobé projeté sur les routes de Melin, Desbarrats, des Pères, des Augustins)

PRÉCISE que le montant global des travaux de voirie ne devra pas dépasser l'enveloppe globale de 36 000 € TTC prévue au budget

CHARGE le Maire de passer commande

REMBOURSEMENT DE FRAIS POSTAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une carte professionnelle auprès de La Poste permettant des facturations différées pour paiement par mandat administratif. Cette carte étant rattachée au bureau de Poste de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, le paiement différé n'est pas possible dans un autre bureau de Poste.

Le bureau de ST CAPRAIS ayant été fermé pour une courte période, l'envoi des documents budgétaires a occasionné des frais d'un montant de 14.35 € réglés par Mme Christelle PRÉVOT, secrétaire de mairie. Le Maire demande que cette somme lui soit remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que Mme PRÉVOT soit remboursée des sommes avancées pour l'envoi des documents budgétaires, soit un montant de 14.35 €

CHARGE le Maire d'en informer le comptable public

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR DES ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du prêt de la salle des fêtes à des associations, des manquements notamment quant au ménage avaient été constatés. Il rappelle que les locaux doivent pouvoir être utilisés par l'école dès le lundi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'au même titre que pour les locations privées, un état des lieux rigoureux soit effectué après chaque utilisation de la salle des fêtes par des associations et qu'une caution de 250 € soit exigée pour le ménage

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.